



ASSOCIATION MARSEILLE AUTREMENT

FONDÉE LE 9 OCTOBRE 2007

WALDEC : W133007612

N° DE PARUTION : 20080006

STATUTS DE L'ASSOCIATION MARSEILLE AUTREMENT

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Marseille Autrement".

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

- De faire découvrir ou mieux connaître Marseille et sa région,
- De promouvoir la ville et le territoire, de mettre à l'honneur ceux qui contribuent à son développement, à sa meilleure connaissance ou à son rayonnement,
- De contribuer à mettre en lien les habitants, récents, anciens ou futurs autour d'un même désir d'ouverture et d'échange.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Marseille : 2 rue Fauchier 13002 Marseille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale lui donnant pouvoir pour procéder aux formalités officielles de modification de cette adresse.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Ses moyens d'action peuvent être, sans que cette liste soit limitative :

- L'organisation d'activités pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de l'association (randonnées, visites, excursions, conférences, rencontres, manifestations...),
- La parution de toutes publications,
- La vente de produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation dans le cadre de la réglementation administrative et fiscale.

L'association utilise les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour mener à bien son action et actualise périodiquement ses outils. Ce terme désigne notamment les techniques de l'informatique, d'Internet et des multimédias qui permettent de communiquer et d'accéder aux sources d'information. L'association communique donc principalement via un site Internet interactif ou les réseaux sociaux et s'adresse à ses adhérents par courriel, mailing ou sms.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources habituelles de l'association sont les cotisations annuelles (de base ou de soutien) et les participations aux frais d'activités. Elles peuvent aussi comprendre des dons manuels, des subventions, des recettes provenant de la vente de produits ou services, des prestations ou autres ressources qui ne dérogent pas aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents.
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de cotisation.
Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales dès la deuxième année d'adhésion révolue.
- Membres d'honneur
Ils sont désignés par le Conseil d'Administration parmi les adhérents qui ont donné leur temps à l'association, notamment en tant qu'anciens administrateurs.
Ce titre équivaut à une reconnaissance pour un bénévolat passé ou actuel. Ils ont un éventuel avis consultatif et peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration, sans droit de vote.

L'association peut accepter d'accueillir, lors de certaines activités, des personnes qui souhaiteraient tester l'association dans le but d'y adhérer. Elle devront adhérer sans condition, aux présents des statuts et accepter la charte qui tient lieu de règlement intérieur.

La période d'essai proposée sera limitée dans le temps et en nombre d'inscriptions.

Les avantages tarifaires accordés aux adhérents pourront ne pas être accordés à ces personnes "en test" et le Conseil d'Administration pourra rejeter leurs demandes de participation ou annuler leurs inscriptions, notamment pour laisser plus de place aux adhérents.

Le public de l'association est principalement composé d'habitants de Marseille et sa région, quelle que soit leur ancienneté sur le territoire.

Ce public peut être étendu à des personnes ayant le projet de rejoindre la région ou à des habitants "à temps partiel", dès lors qu'ils acceptent l'objet et la charte.

L'association facilite l'accès à ses activités de découverte en fixant une cotisation annuelle de base permettant l'adhésion des personnes à faibles revenus. Sa politique tarifaire prend en compte ce public et elle facilite leur accès aux sorties en négociant les prix avec les partenaires et prestataires.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et accepter la charte qui tient lieu de règlement intérieur.

Il est également indispensable d'être en accord le fonctionnement de l'association, basé sur les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Voir l'article 5.

Enfin, il est obligatoire de s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration puis approuvé par l'Assemblée Générale la plus proche.

Le Conseil d'Administration est souverain pour accepter ou rejeter une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion, sans avoir nécessairement à motiver sa décision.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation à terme échu (tolérance à 3 mois),
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment dans le cas où un membre nuirait au bon fonctionnement, à l'existence ou à la réputation de l'association ou de ses dirigeants.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, ou plus si besoin.

Elle est ouverte aux adhérents à jour de cotisation, ayant deux ans de cotisation révolus.

Ils ne pourront être convoqués qu'à condition d'avoir accepté de l'être, sur leur profil en ligne.

Quinze jours minimum avant la date fixée, le Président convoque les personnes concernées par voie électronique.

L'ordre du jour et le mode de délivrance des pouvoirs sont indiqués sur les convocations.

A titre exceptionnel, toute personne, dont la présence serait perçue comme utile, pourra être invitée par le Président, sans droit de vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère, si besoin, sur les nouvelles orientations.

Elle pourvoit, le cas échéant, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle approuve aussi, en cas de changement, le montant de la cotisation annuelle fixé par le Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sans limitation du nombre de procurations par adhérent et sans quorum.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de deux à six membres, élus pour cinq ans par l'Assemblée Générale.

Il assure la gestion et l'administration courante de l'association.

Il vote, lorsque les circonstances le requièrent, par exemple en cas de décision de changement de fonction d'un administrateur, d'exclusion d'un membre, de changement radical de politique, de recrutement d'un salarié...

Les administrateurs, à jour de cotisation, doivent être adhérents depuis plus de deux ans révolus. Exception à la règle sera faite, en cas d'absolue nécessité et seulement après vote à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Ils doivent utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour mener à bien leur mission.

Ils doivent être actifs et impliqués.

Ils sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et coopte des adhérents actifs, en fonction de leur implication effective sur l'association. Leur nomination officielle est approuvée à l'Assemblée Générale la plus proche. Le mandat du membre ainsi élu prend fin à la date où devait expirer le mandat du membre remplacé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation orale, écrite ou numérique et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins les 2/3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote oral ou à main levée est admis mais le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que cette instance puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins :

- Un Président, habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, à ordonner les dépenses et à veiller au respect des prescriptions légales,
- Un Trésorier, responsable de la bonne tenue des comptes.

Ce bureau assure la gestion courante et l'administration quotidienne de l'association. Toutefois, il n'est pas habilité à prendre de décisions stratégiques ou juridiques.

Ses membres doivent communiquer facilement entre eux et savoir privilégier les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : audio ou vidéo-conférences, partage de fichiers en ligne...

Le Conseil d'Administration fixe les titres et fonctions des autres administrateurs.

Si cela est nécessaire et qu'un administrateur est capable d'en assumer la mission, le Conseil d'Administration pourra désigner, en son sein, un Vice-Président, chargé de seconder le Président et de le représenter, en cas d'empêchement.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les administrateurs sont bénévoles et ne sont pas rémunérés pour l'accomplissement de leur mandat. Cependant, les frais et débours occasionnés dans le cadre de leur mission, peuvent leur être remboursés sur présentation des pièces justificatives. Il peut en être de même pour d'autres bénévoles qui contribuent à l'objet de l'association.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres (adhérents de plus de deux ans révolus), le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale est qualifiée d'Extraordinaire (AGE), quand elle doit apporter une modification substantielle à l'association qui implique un changement de statuts, ou bien prononcer sa mise en sommeil ou sa dissolution.

Les règles de scrutin, de procurations et de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, l'actif, s'il en reste, une fois les charges remboursées et les dettes payées, est reversé à une autre association.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur ou Charte

La charte de l'association, accessible en ligne, tient lieu de règlement intérieur.

Elle est rédigée et mise à jour par le Conseil d'Administration qui la fait approuver par l'Assemblée Générale la plus proche.

Cette charte, destinée à fixer les divers points non prévus par les statuts, régie notamment l'organisation des activités et la vie générale de l'association.

A Marseille, le 2 octobre 2016

Marianne RUELLE, présidente
marianne.ruelle@marseille-autrement.fr
 06 81 11 29 29



Alain VAQUIE, trésorier
ca@marseille-autrement.fr
 06 87 52 75 49



Christopher PERRET
christopher.perret@marseille-autrement.fr
 07 83 12 52 57



Maryse BUISSON
maryse.buisson@marseille-autrement.fr
 06 78 91 12 64 (SMS de préférence)

